

PG INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital social de 155.400 euros
Siège social : Bâtiment A – 1 Rue de Lorient
35000 Rennes
RCS RENNES 817 704 232
(ci-après la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 1^{er} AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Août,
Au siège social,

Monsieur Pierre GAUTRON,

Associé unique de la Société et propriétaire de la totalité des 15.540 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société et également Président de la Société,

CONNAISSANCE PRISE DE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Décision relative à la création d'un Comité stratégique consultatif au sein de la Société ;
- Modification des statuts de la Société par l'adjonction d'un article 17 bis relatif au Comité stratégique consultatif ;
- Nomination du premier membre du comité stratégique consultatif ;
- Fixation du montant global annuel alloué aux jetons de présence au titre de la rémunération des membres du Comité stratégique consultatif ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION - CREATION D'UN COMITE STRATEGIQUE CONSULTATIF AU SEIN DE LA SOCIETE

L'Associé unique décide de créer un Comité stratégique consultatif au sein de la Société, à compter de ce jour, lequel a vocation à conseiller la Société et/ou le Président sur toutes les stratégies d'investissement ainsi que des choix relatifs à la politique de croissance externe de la Société.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DES STATUTS SOCIAUX PAR L'ADJONCTION D'UN NOUVEL ARTICLE 17 BIS RELATIF AU COMITE STRATEGIQUE CONSULTATIF

En conséquence de la décision précédente, l'Associé unique décide de modifier les statuts de la Société par l'adjonction d'un nouvel article 17 bis relatif au Comité stratégique consultatif, lequel est rédigé comme suit :

« ARTICLE 17 BIS – COMITE STRATEGIQUE CONSULTATIF

La Société est administrée par un Comité stratégique consultatif.

1. Attributions

Le Comité stratégique consultatif a vocation à conseiller la Société et/ou son Président sur toutes les stratégies d'investissement ainsi que des choix relatifs à la politique de croissance externe de la Société.

2. Composition

Le Comité stratégique consultatif est composé d'un à trois membres.

Les membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, sont nommés par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Les personnes morales nommées au Comité stratégique consultatif sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du comité en son nom propre. En cas de décès, démission ou révocation de son représentant permanent, la personne morale membre du comité est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette cessation de mandat, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent.

En cas de vacances, par décès, démission ou révocation, d'un ou plusieurs sièges, le Comité stratégique consultatif peut procéder à des nominations à titre provisoire à la majorité simple. Les nominations provisoires effectuées par le comité sont soumises à la ratification de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Si le nombre des membres du Comité stratégique consultatif devient inférieur à un, la collectivité des associés doit être immédiatement consultée en vue de compléter l'effectif ou de modifier les présents statuts.

3. Durée des fonctions des membres

Les membres du Comité stratégique consultatif sont nommés pour une durée indéterminée.

4. Démission et révocation des membres

Les membres du Comité stratégique consultatif peuvent démissionner de leurs fonctions en respectant un préavis d'un (1) mois. La démission doit être notifiée à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres du Comité stratégique consultatif peuvent être révoqués ad nutum, par l'Associé Unique ou par décision collective des associés prise en assemblée ordinaire.

La révocation d'un membre du Comité stratégique consultatif ne donne droit à aucune indemnité.

5. Responsabilité des membres

Les membres du Comité stratégique consultatif sont civilement et pénalement responsable de leurs actes.

6. Rémunération des membres

Les fonctions de membres du Comité stratégique consultatif sont rémunérées sous forme de jetons de présence.

Au moins une (1) fois par an, l'Assemblée Générale des associés se réunit en la forme ordinaire pour fixer le montant global annuel alloué aux jetons de présence et répartir cette somme entre les membres du comité en tenant compte notamment de leur participation aux réunions, de leur engagement, ainsi que de leurs contributions aux décisions stratégiques.

Chaque membre du Comité stratégique consultatif a également droit au remboursement des frais engagés par lui, dans l'intérêt de la Société au titre de cette fonction, sur présentation de justificatifs.

7. Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le Comité stratégique consultatif est présidé par le Président de la Société, qui est chargé de convoquer le comité et d'en diriger les débats.

Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit se réunir au moins deux (2) fois dans l'année.

Les membres du comité sont convoqués par mail au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour la réunion. La convocation mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les membres sont présents ou représentés, le comité se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Les membres du comité peuvent se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation et pourront se tenir physiquement ou par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des membres.

Le comité délibère valablement lorsque sont présents ou représentés la moitié de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Comité stratégique consultatif participant à la séance. Les délibérations du comité sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et signés par le Président du comité. »

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU PREMIER MEMBRE DU COMITE STRATEGIQUE CONSULTATIF

L'Associé unique décide de nommer en qualité de premier membre du Comité stratégique consultatif et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Olivier RATS

Né le 9 mai 1970 à Troyes (10)

De nationalité française

Demeurant à 8 T rue du Pasteur, 22490 Plouer sur Rance

QUATRIEME DECISION - FIXATION DU MONTANT GLOBAL ANNUEL ALLOUE AUX JETONS DE PRESENCE AU TITRE DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE STRATEGIQUE CONSULTATIF

L'Associé unique décide de fixer le montant global annuel maximum alloué à chaque membre du Comité stratégique consultatif au titre des jetons de présence à la somme de 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

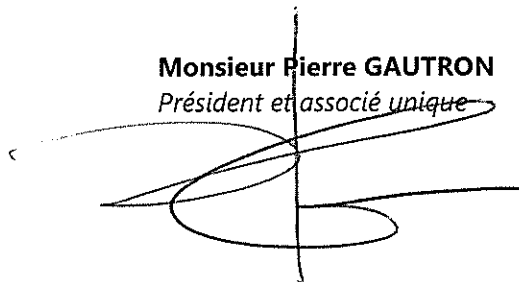
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres requises par les présentes.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

Monsieur Pierre GAUTRON

Président et associé unique

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.